

APPEL A PROPOSITIONS

BOURSES DOCTORALES DÉPARTEMENTALES & BOURSES POST-DOCTORALES DÉPARTEMENTALES

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2011 - 2012

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie, le Conseil général envisage de financer des bourses de thèses et de post-doctorats, sous réserve du vote des crédits correspondants lors du vote du budget primitif pour l'année 2011 lors de la session du 30 novembre au 3 décembre 2010.

L'objectif est de développer le potentiel humain en cadres de haut niveau sur le territoire et stimuler la recherche et l'innovation au sein des organismes de recherche et entreprises du Loiret.

1. CADRE GÉNÉRAL

Au titre de l'année 2011-2012, le Département du Loiret attribuera 3 bourses doctorales et 1 bourse post-doctorale départementales :

- 3 bourses doctorales financées à hauteur de 27 000 euros par an sur 3 ans,
- 1 bourse post-doctorale financée à hauteur de 35 000 euros pour 1 an renouvelable une fois.

Il convient de noter que l'attribution de ces bourses est conditionnée par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2011. En fonction des crédits qui seront votés, le nombre de bourses est susceptible de modification.

L'appel à propositions départemental porte sur des sujets de thèses et de post-doctorats. L'appel à candidatures est du ressort des organismes concernés.

Pour être retenus, les projets devront être issus d'une collaboration entre organismes publics et entreprises privées locales. Une attention particulière sera portée à l'adéquation des projets avec les thématiques que souhaiterait soutenir le Conseil général et à la valorisation économique locale, à terme, des projets. Par ailleurs, les sujets devront prévoir la réalisation d'une partie du programme au sein de l'entreprise avec une estimation de la répartition du temps passé.

2. MODALITÉS DE SÉLECTION

2.1 Bourses doctorales

Les Ecoles Doctorales de l'université d'Orléans auront à charge de rassembler et de hiérarchiser les sujets relevant de l'ensemble des laboratoires sur lesquels elles s'appuient, en s'assurant de la conformité de ces propositions avec les politiques scientifiques de tous les établissements concernés et du respect des critères d'appréciation précités du Département.

Les Ecoles Doctorales devront veiller à assurer la plus large publicité aux sujets proposés, notamment par le biais du site internet de l'université.

Les candidats devront être âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier 2011.

Les Ecoles Doctorales devront transmettre au Département le sujet et le nom du candidat retenu, le nom du directeur de thèse, le nom du laboratoire d'accueil ainsi que l'organisme qui assurera la gestion de la bourse. Les organismes et l'université devront veiller, dans la mesure du possible, à uniformiser les modalités de gestion pour des candidats recrutés par des laboratoires de même statut.

Les Ecoles Doctorales enverront au Département **avant le 31 mars 2011**, l'ensemble des sujets classés par ordre de priorité. Les sujets doivent être accompagnés des pièces selon les modèles précisés en annexe.

La Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Action Economique, des Transports et des Affaires Scolaires et Sportives du Conseil général se réunira pour examiner les sujets en tenant compte des priorités précitées. La Commission Permanente sera alors saisie pour attribuer ces bourses à partir du classement finalisé.

Les informations relatives aux bénéficiaires des bourses sont à transmettre au Département après la décision de la Commission Permanente établissant la liste des sujets retenus.

2.2 Bourse post-doctorale

Les représentants des organismes de recherche auront à charge de rassembler et de hiérarchiser les sujets relevant de l'ensemble des laboratoires rattachés à l'organisme concerné, en s'assurant de la conformité de ces propositions avec les politiques scientifiques de tous les établissements concernés et du respect des critères d'appréciation précités du Département.

Les établissements devront veiller à assurer la plus large publicité aux programmes de recherche proposés, notamment par le biais de leurs sites internet.

Les candidats devront être âgés de moins de 35 ans au 1^{er} janvier 2011.

Les représentants des organismes devront transmettre au Département le sujet et le nom du candidat retenu, le nom du directeur de programme, le nom du laboratoire d'accueil ainsi que l'organisme qui assurera la gestion de la bourse. Les organismes et universités devront veiller, dans la mesure du possible, à uniformiser les modalités de gestion pour des candidats recrutés par des laboratoires de même statut.

Les organismes intéressés devront faire parvenir au Département **avant le 31 mars 2011** les sujets classés par ordre de priorité accompagné des pièces précisées en annexe.

La Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Action Economique, des Transports et des Affaires Scolaires et Sportives du Conseil général se réunira pour examiner les sujets en tenant compte des priorités pré-citées. La Commission Permanente sera alors saisie pour attribuer la bourse post-doctorale départementale à partir du classement finalisé.

Les informations concernant les bénéficiaires de ces bourses sont à transmettre au Département après la décision de la Commission Permanente établissant la liste des sujets retenus.

3. ENGAGEMENT DES CREDITS

L'engagement des crédits est permis par l'établissement d'une convention entre le Département et l'Université d'Orléans, le CNRS, l'INRA, le BRGM, l'IRD, le CEMAGREF, le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'INSERM, ou un autre établissement, signée par le président du Conseil général et le représentant de l'organisme concerné.

Cette convention ne peut être établie que si les noms des bénéficiaires sont connus. Aussi, dans l'intérêt des boursiers, les différents organismes doivent veiller à communiquer le plus rapidement possible au Département les noms des boursiers, leur curriculum vitae, leurs attestations de diplôme. Pour les thésards, l'attestation d'inscription à l'université d'Orléans devra être obligatoirement fournie.

4. RENOUVELLEMENT DES BOURSES ACCORDEES

4.1 Bourses de thèse

Les bourses étant financées pendant au maximum trois ans, elles peuvent être renouvelées deux fois. Les demandes de renouvellement motivées devront parvenir au Département 5 mois avant l'échéance de l'année en cours avec un rapport d'état d'avancement des travaux et les avis favorables du directeur de thèse et du dirigeant de l'entreprise ou son représentant engagé dans le projet.

4.2 Bourse de post-doctorat

La bourse étant financée pendant au maximum deux ans, elles peuvent être renouvelées une fois. Son renouvellement est soumis à un vote en Commission Permanente du Conseil général. La demande de renouvellement motivées devra être adressée au Département 5 mois avant l'échéance de l'année en cours avec un rapport d'état d'avancement des travaux et les avis favorables du directeur de thèse et du dirigeant de l'entreprise ou son représentant engagé dans le projet.

5. OBLIGATION DES CENTRES DE RECHERCHE ET DES UNIVERSITES

Ces obligations sont décrites dans les conventions passées entre les établissements et le Département.

Il est néanmoins important de rappeler que **le Département n'assure aucune obligation d'employeur à l'égard des boursiers**, même s'il finance souvent l'intégralité de la rémunération et des charges sociales. Les centres de recherche et les universités doivent par conséquent prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'assurance du boursier, le paiement éventuel d'indemnités de chômage, l'établissement d'une fiche de paie, etc.

Il est également rappelé qu'en cas d'absence prolongée du boursier (maternité, maladie...), il importe de prévenir le Département ; en tout état de cause, le Département assure au maximum trente six mois de financement. Cette disposition est également applicable lorsque la rédaction de la thèse dépasse le temps prévu.

A chaque fin de programme, l'organisme s'engage :

- à informer le Département de la date de la soutenance,
- à faire parvenir un exemplaire de la thèse ou du rapport de fin de post-doctorat au plus tard dans les deux mois suivant la soutenance,
- à informer le Département du suivi de l'insertion professionnelle des candidats dans l'année suivant la soutenance.



DOSSIER DE DEMANDE

DE BOURSE DOCTORALE DÉPARTEMENTALE ET/OU DE BOURSE POST-DOCTORALE DÉPARTEMENTALE

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012

- Date limite de réception des demandes au Conseil général : 31 mars 2011 -

Liste des pièces à fournir en deux exemplaires (une version papier et une version électronique) :

1) Pour permettre la décision d'attribution de la bourse :

- **une page en langage vulgarisé** sur le sujet de thèse ou de post-doctorat proposé et son intérêt par rapport aux objectifs du laboratoire et de l'entreprise et les projets de valorisation à terme du projet.
- **Note de présentation de l'entreprise associée au projet :**
 - nom
 - statut
 - nom et coordonnées du correspondant du projet dans l'entreprise
 - lettre d'engagement de l'entreprise pour 3 ans précisant ses attentes, son apport au projet et le cas échéant le montant de la participation financière envisagée (achat de matériel, complément de salaire...).
- indication du pôle de recherche, parmi ceux établis par l'organisme auquel ce sujet se rattache,
- contenu scientifique du programme de thèse (en quelques pages),
- note de présentation du laboratoire :
 - nom du laboratoire
 - statut (UMR, UPR...)
 - nom du directeur du laboratoire
 - effectifs
 - organigramme
- nom du directeur de thèse ou du directeur de programme pour les post-doctorats,
- thématiques du laboratoire,
- liste des principales publications des trois dernières années (dont liste des 10 publications les plus significatives) et des thèses soutenues au laboratoire,
- collaborations nationales et internationales du laboratoire,
- liste des principaux équipements nécessaires à la préparation de la thèse,
- toute information complémentaire jugée nécessaire par le laboratoire,
- coordonnées du gestionnaire de la bourse.

2) Après la décision d'attribution de la bourse :

- curriculum vitae du bénéficiaire de la bourse,
- attestation de Master précisant la mention et le rang de classement de l'étudiant pour les thèses,
- attestation d'inscription à l'Université d'Orléans pour les thèses,
- attestation de doctorat pour les post-doctorats,
- attestation de prise de fonction pour les post-doctorats et thésards.

Note importante : la bonne compréhension du dossier est une condition indispensable pour son financement. Il est donc de l'intérêt du laboratoire de rendre accessible son propos.

Contact au Conseil général du Loiret :

Thomas ANDRÉ
Chargé de mission Enseignement supérieur
Tél. : 02.38.84.85.21
fax : 02.38.84.85.25
thomas.andre@cg45.fr